

## Qui croire, le fisc ou le gouvernement ?

**La perspective d'un contrôle fiscal a rarement de quoi réjouir le contribuable. En dehors du jeune indépendant pour lequel la visite du contrôleur s'assimile parfois à une sorte de reconnaissance de son statut professionnel tout nouveau, la plupart appréhendent ce rendez-vous bisannuel dont ils savent que le fisc ne peut pas rentrer bredouille. Les plus honnêtes en sont souvent réduits à créer sciemment l'une ou l'autre situation de dépenses contestables pour éviter que, faute de résultats, l'agent taxateur ne s'incrute chez eux. Que dire alors de ceux qui malmènent la règle ?**

Question de mentalité. Les rapports du fisc et du contribuable sont au mieux empreints de méfiance, au pire d'une franche hostilité qui peut aller jusqu'à la hargne personnelle. La responsabilité n'en incombe pas qu'au contribuable, l'administration doit bien l'admettre. Pour elle, un contrôle efficace se traduit nécessairement par un redressement. A défaut de quoi, elle a perdu son temps et donc, par définition, beaucoup d'argent.

Le principe qui conduit sa démarche tient donc souvent en cette réflexion simpliste, inspirée d'un célèbre dicton d'origine arabe (dit-on) : si tu ne trouves rien à reprocher au contribuable, taxe-le quand même ; lui sait sûrement que tu ne te trompes pas !

### **Don Quichotte Zenner à l'assaut de la citadelle des préjugés fiscaux**

La culture administrative de l'impôt a tant ému le gouvernement qu'il a dépêché à sa réforme un commissaire spécial chargé de réorganiser les finances au travers d'une simplification des procédures. Vaste programme. Alain Zenner s'est attelé à la tâche et après avoir fait corriger de-ci, de-là, quelques lois et pratiques dépassées, il entreprend désormais d'insuffler une nouvelle culture au fisc. Il faut la foi du charbonnier pour lancer un tel défi. L'homme est intelligent et idéaliste. Il n'a pas besoin de voir pour croire, lui.

J'éprouve une réelle admiration pour son courage et la façon dont il s'y prend. En un an, une gestion plus dynamique et réaliste des dossiers en contentieux a permis de ramener l'arriéré des situations en souffrance d'un gros 100.000 à +- 57.000. Pas mal même si la démarche souvent jusqu'au-boutiste du fisc a du en souffrir.

Quand Alain Zenner déclare que la mission du fisc "n'est pas de taxer à tout prix mais de mener une bonne gestion de la loi fiscale" et qu'on aura à l'avenir "des fonctionnaires mieux formés et mieux payés" (1), j'applaudis des deux mains. J'ai cependant quelques difficultés à le croire sans avoir vu, moi.

### **Mais qu'il y a loin de la coupe aux lèvres**

Et comme pour conforter mon scepticisme, je lis sous la plume d'un de nos plus éminents avocats fiscalistes, la relation d'un récent colloque où l'administrateur général adjoint des impôts exposait la conception que son administration se faisait dorénavant des politiques du contrôle et du recouvrement (2). L'objectif retenu est double : assurer une forte rentabilité des contrôles par le choix de cibles appropriées en nombre suffisant mais rechercher aussi "une forte rentabilité indirecte en suscitant une confiance forcée que les spécialistes en la matière dénomment l'effet terrifiant".

La rentabilité fiscale par la terreur du contribuable. En voilà un changement de culture administrative auquel le commissaire du gouvernement n'avait sans doute pas songé. Alors qui trompe qui ? Le fisc se moque-t-il ainsi sous cape de l'avocat commis par le ministre des Finances pour lui indiquer la voie à suivre ou Alain Zenner n'a-t-il pas réussi à se bien faire comprendre ?

A moins que sa démarche relève plutôt de la quadrature du cercle : n'en déplaie aux bonnes âmes, on ne force pas les chiens et les chats à sympathiser. Pour rappeler au fisc le sens de sa mission, le moyen le plus sûr m'a toujours semblé être l'intervention efficace des Tribunaux. Il suffirait peut-être de contraindre l'administration à publier aussi à destination de ses agents les décisions judiciaires qui lui sont défavorables. Personne n'apprécie de se faire remettre à sa place. L'administration fiscale pas plus que le contribuable.

J.-L. Reginster

(1) *L'Echo*, 12-14 janvier 2002.

(2) *Th. Afschrift, Idéfisc*, décembre 2001.